

ELECTIONS 2021 AU CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

FICHE N° 4

OPERATIONS DE DEPOUILLEMENT

Les bulletins de vote pour l'élection des représentants des communes et des EPCI-FP de moins de 20 000 habitants sont recensés et dépouillés dans chaque département par la commission départementale placée sous la présidence du préfet du département ou de son représentant.

Les bulletins de vote pour l'élection des quatre autres collèges sont recensés et dépouillés par la commission nationale.

Les opérations de recensement et de dépouillement des votes sont effectuées par chaque commission le **mercredi 20 janvier 2021 au plus tard**. Elles se déroulent de façon continue.

Ces opérations sont publiques. Un représentant de chaque liste peut assister au dépouillement.

Chaque enveloppe extérieure est ouverte par un membre de la commission qui donne publiquement lecture des mentions portées au verso.

Après émargement, le président de la commission ou son représentant met dans l'urne l'enveloppe de scrutin contenant le bulletin de vote.

Le dépouillement s'effectue conformément aux dispositions prévues à l'article L. 66 du Code électoral.